



LISTE DES PIÈCES POUR DOSSIER MARIAGE (V 06-19)

1^{ère} étape : Venir **ensemble** en mairie faire la réservation

munis de vos pièces d'identité et de vos justificatifs de domicile

2^{ème} étape : Venir retirer le dossier ou le télécharger sur le site de la Ville

3^{ème} étape : Déposer le dossier complet **au minimum 6 semaines avant la date de la cérémonie (prévoir 20 mn de présence)**

PIÈCES A PRODUIRE DANS TOUS LES CAS

- ☞ **Attestation** sur l'honneur de **domicile** (Annexée) et **justificatif de domicile** (facture moins de 3 mois, Impôts...)
- ☞ **Attestation** sur l'honneur de **non lien de parenté ni d'alliance** (Annexée).
- ☞ Photocopie recto-verso parfaitement lisible, avec photo d'identité reconnaissable, de la **carte d'identité** ou du **passport en cours de validité** avec présentation de l'original (**Attention un titre de séjour ne justifie pas de l'identité**).
- ☞ **Enfant(s) en commun** : Livret de famille et acte(s) de naissance ou Extrait(s) avec filiation de l'acte de naissance avec toutes les mentions marginales, datant de **moins de 3 mois**.
- ☞ **Dossier « mariage »** dûment complété et signé (Annexé).

CONJOINT FRANÇAIS

I- SI NAISSANCE EN FRANCE :

☞ **COPIE INTÉGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE** (ou Extrait avec filiation de l'acte de naissance avec toutes les mentions marginales), datant de **moins de 3 mois**.

II- SI NAISSANCE À L'ÉTRANGER :

☞ **COPIE INTÉGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE** établi par le Service Central de l'État civil à Nantes, datant de **moins de 3 mois**.

III- PIÈCES COMPLÉMENTAIRES :

☞ Si votre acte de naissance porte une mention « RC répertoire civil », produire la copie de l'extrait du répertoire civil correspondant. Document à demander au tribunal de grande instance dont dépend la mairie de votre lieu de naissance, si naissance en France, ou au Service Central de l'État civil à Nantes, si naissance à l'Étranger.

☞ Si contrat de mariage : **Certificat du notaire**.

☞ Si divorce : **copie intégrale de votre acte de mariage** avec mention du divorce.

☞ Si veuvage : **copie intégrale de l'acte de décès votre ex-époux(se)**.

☞ Si mesure de protection juridique : **Mesure d'habilitation familiale** - fournir la décision judiciaire,
Mandat de protection future - fournir le mandat de protection.
Curatelle ou Tutelle - fournir l'autorisation du Juge et/ou du conseil de famille

HÔTEL DE VILLE

📍 89 rue du Général-Leclerc - CS 40001 - 59871 Saint-André cedex

☎ 03 20 63 07 50 - 📠 03 20 63 07 54 - 🌐 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire

LA VILLE
SYMPA.

CONJOINT ÉTRANGER

(en cas de non compréhension de la langue française, la présence d'un traducteur assermenté sera demandée pour l'audition préalable ainsi que pour le jour de la célébration)

Rappel : tous les documents étrangers doivent être traduits en Français par :

Le Consul de France dans le pays d'origine, ou votre autorité consulaire en France, ou un traducteur assermenté par la cour d'appel française.

I- SI NAISSANCE EN FRANCE :

☞ **COPIE INTÉGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE** (ou Extrait avec filiation de l'acte de naissance avec toutes les mentions marginales) établi par votre mairie de naissance, datant de **moins de 3 mois**.

☞ **CERTIFICATS DE COUTUME et DE CÉLIBAT à votre nom** attestant de votre **majorité**, votre **célibat** et votre **capacité juridique** établi par le service consulaire de votre ambassade en France, datant de **moins de 3 mois**.

II- SI NAISSANCE À L'ÉTRANGER :

☞ **COPIE INTÉGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE** (ou Extrait avec filiation de l'acte de naissance avec toutes les mentions marginales) établi par votre mairie de naissance, datant de **moins de 6 mois**.

Selon le pays, l'acte devra être légalisé ou revêtu de l'apostille.

(Attention un certificat ou une attestation de naissance établie en France par votre ambassade n'est pas un acte de naissance).

☞ **CERTIFICATS DE COUTUME & CÉLIBAT à votre nom** attestant de votre **majorité**, votre **célibat** et votre **capacité juridique** établi par le service consulaire de votre ambassade en France, datant de **moins de 3 mois**.

☞ **ATTESTATION DE NON-INSCRIPTION AU REPERTOIRE CIVIL**, établi par le Service Central de l'État Civil du Ministère des affaires étrangères à Nantes, datant de **moins de 3 mois** si résidence en France depuis plus d'un an.

PARTENAIRE REFUGIÉ / APATRIDE / BÉNÉFICIAIRE DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE

☞ **COPIE ORIGINALE DE VOTRE CERTIFICAT** tenant lieu d'acte de naissance délivré par l'Office Française de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) à Paris, datant de **moins de 3 mois**.

LES TÉMOINS

(2 à 4 max. majeurs au jour de la cérémonie, doivent avoir leurs pièces d'identité le jour du mariage)

☞ Photocopie recto-verso parfaitement lisible, avec photo d'identité reconnaissable, de la carte d'identité ou du passeport **en cours de validité** (**Attention un titre de séjour ne justifie pas de l'identité**).

☞ **Justificatif de domicile** au nom du témoin (facture moins de 3 mois, Impôts...)

Textes et imprimés réglementaires sur site : <https://www.service-public.fr>